

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP L1 98849 Nouméa Cedex

> > Téléphone: 20 34 33

Télécopie : 20 30 06

Courriel: denv.contact@province-sud.nc

N°2015-3630/DENV

Nouméa, le 29 janvier 2015

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 14 octobre 2014, le dossier de déclaration de la SARL PROM'OCEAN, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence LUCIOLES, sise lots 28, 28 bis, 30, 30 bis route de l'Anse Vata au Quartier Latin, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	144 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

En vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, une déclaration de mise en service de l'installation devra être adressée au président de l'assemblée de la province Sud en deux exemplaires.

Pour le président et par délégation, le directeur de l'environnement

Yves KOCHER

Copie : Ville de Nouméa